



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 090**

Le mardi 12 décembre 2023

---

Président : M. John Aldag





## Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le mardi 12 décembre 2023

• (1000)

[Traduction]

**Le président (M. John Aldag (Cloverdale—Langley City, Lib.)):** Bonjour, chers collègues. Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 90<sup>e</sup> réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes. Nous reconnaissons que nous sommes réunis sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Chers collègues, j'ai réussi à obtenir des ressources supplémentaires aujourd'hui. Je vous remercie tous d'être venus malgré le court préavis. Je vous souhaite le bonjour.

Nous sommes réunis pour continuer notre étude article par article du projet de loi C-53. Nous avons terminé hier sur une discussion générale relative à l'article 8. Voilà où nous en sommes. Je n'ai pas de liste d'intervenants sur l'article 8.

M. Viersen prendra la parole en premier, puis M. Vidal.

**M. Arnold Viersen (Peace River—Westlock, PCC):** Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai donné préavis d'une motion la semaine dernière. Je me demande simplement si je pourrais la présenter maintenant.

**Le président:** Étant donné que j'ai déjà ouvert la discussion sur l'article 8, la procédure exige que vous attendiez que nous soyons entre deux articles. Vous pourrez présenter votre motion ce matin, mais puisque nous reprenons le débat sur l'article 8, nous devons en disposer d'abord.

**M. Arnold Viersen:** Je demanderais à prendre la parole entre deux articles.

**Le président:** C'est noté, je vous donnerai la parole.

Monsieur Vidal, voulez-vous parler de l'article 8?

**M. Jamie Schmale (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock, PCC):** Je voudrais bien en parler, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

**M. Gary Vidal (Desnethé—Missinippi—Rivière Churchill, PCC):** Je vais le laisser commencer, et je prendrai la parole ensuite.

**M. Jamie Schmale:** Je n'ai jamais été président, seulement vice-président. J'ai été un peu déçu de recevoir cet avis de convocation tôt ce matin. Bon nombre d'entre nous sont restés à la Chambre jusqu'à minuit hier soir pour débattre d'un enjeu très important. J'ai remarqué que vous n'étiez pas là, pour une raison ou une autre. Je crois que vous étiez en déplacement. Cela ne me pose aucun problème, mais c'était extrêmement décevant d'apprendre dès la sortie du lit que nous avions une réunion à 10 heures, sans que les vice-présidents n'en aient été avertis au préalable.

Je comprends que le gouvernement veut faire adopter ce projet de loi. Je le comprends tout à fait, mais je pense aussi qu'une consultation ou même juste une conversation nous aurait évité bien des tracas.

Je suis un peu frustré. Je pense que les députés des autres partis le sont aussi, mais je vais les laisser s'exprimer eux-mêmes.

Je ne voyais aucun problème à ce que nous nous réunissions à l'heure habituelle de 15 h 30. M. Vidal, Mme Idlout et d'autres planchent sur la formulation de l'article 8, et nous pensons être très près du but. Nous consultons aussi des partenaires sur ce projet de loi. Compte tenu de l'échéancier très serré, ce travail se poursuit. Nous continuons d'y consacrer des efforts.

Si nous nous étions réunis à l'heure habituelle, je pense que nous aurions pu le terminer et avancer à partir de là, mais nous nous sommes fait dire... Lorsque nous avons débattu des services aux Autochtones jusqu'à minuit, nous n'avions pas encore reçu cet avis.

Monsieur le président...

**Le président:** Veuillez attendre un instant. M. Carr invoque le Règlement.

Je vais revenir à vous, monsieur Schmale.

**M. Ben Carr (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.):** Monsieur le président, je comprends les frustrations de mes collègues, mais il me semble que nous entrons dans le débat ici. Je pense que nous devrions nous pencher sur l'article.

N'ai-je pas raison sur ce point?

**Un député :** Ne sommes-nous pas justement en train de débattre?

• (1005)

**Le président:** Eh bien, nous débattons de l'article 8. C'est ce que j'ai...

**M. Ben Carr:** Pour rester pertinents, nous devrions revenir à l'article 8.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Carr.

Monsieur Schmale, nous revenons à vous pour parler de l'article 8.

**M. Jamie Schmale:** D'accord. Je vais conclure rapidement.

Je propose une motion pour clore la séance et nous réunir à l'heure habituelle de 15 h 30 cet après-midi. Je ne sais pas dans quelle salle, la salle 415 de l'édifice Wellington.

**Le président:** Puisque vous imposez une condition, la motion peut faire l'objet d'un débat. Je vais dresser une liste des intervenants pour cette motion.

Je cède la parole à M. Vidal, puis à Mme Idlout, qui sera suivie de Mme Atwin.

**M. Gary Vidal:** Merci, monsieur le président.

Je pense que mon collègue M. Schmale propose que nous... J'y travaillais justement hier, sans compter tout ce que nous avons à faire et le débat exploratoire en soirée. Mon équipe travaillait avec des partenaires. Je dois admettre qu'il aurait été apprécié que le gouvernement se soit pris d'avance pour clarifier les définitions de « corps dirigeant autochtone » et de « collectivité ».

J'ai travaillé avec des partenaires, et nous collaborons maintenant avec la Bibliothèque du Parlement et le légiste pour ébaucher un texte qui s'intègre à l'article 8. Je pense que notre proposition pourrait apaiser les préoccupations de certains d'entre nous qui craignent d'être coincés et qu'elle respecterait les droits des trois gouvernements métis de représenter les gens qu'ils ont choisi de représenter.

Puisque nous avons un peu de temps aujourd'hui, le plan était d'en venir à un libellé ferme pour qu'à 15 h 30, nous ayons une solution à proposer à l'article 8. Nous pourrions ainsi poursuivre notre étude du reste du projet de loi.

Je pense que c'est une demande très raisonnable, puisque nous nous attendions à nous réunir et à présenter une solution à 15 h 30 aujourd'hui, afin de traiter l'article 8 convenablement.

Je vous remercie.

**Le président:** Je vous remercie.

La prochaine intervenante est Mme Idlout.

Madame Idlout, avant que vous ne preniez la parole, j'ai un petit quelque chose à dire. Hier, quand nous avons levé la séance, j'ai dit que j'avais présenté des demandes pour obtenir des ressources supplémentaires d'ici la fin de la semaine. Quand je suis allé au lit hier soir, je n'avais pas encore de nouvelles. On m'a avisé ce matin à environ 8 h 30 que la demande avait été traitée et que les ressources pour aujourd'hui seraient disponibles dès 9 heures. Donc, nous aurions pu commencer la séance à 9 heures. J'ai clairement dit, en tant que président, que je devais veiller à obtenir les ressources nécessaires pour permettre la discussion sur le projet de loi C-53. C'est ensuite aux députés de s'organiser à leur guise pour participer au débat.

Nous nous sommes parlé hier, et l'une des solutions proposées était de reporter l'étude de l'article 8 pour permettre aux députés de trouver une formulation. Cela nous permettrait de passer à l'article 9. Nous pourrions discuter de l'article 8 avant de discuter de l'article 2.

C'était un court préavis, en effet, mais c'est ce qu'on nous a offert. Nous devons composer avec la situation. Je vous indique d'ailleurs que j'ai présenté une demande pour demain aussi, pour un créneau entre midi et 18 heures, mais je peux volontiers inscrire jusqu'à minuit si c'est notre désir. Nous avons demandé des ressources pour jeudi et vendredi. Si nous devons continuer jusqu'à Noël, je pourrais également m'informer pour voir de quoi cela aurait l'air. À titre de président, je dois rester en ville, et je suis prêt à le faire pour continuer de faciliter la discussion.

C'est pourquoi nous avons obtenu les ressources d'aujourd'hui, à court préavis. Je vous suis tous reconnaissant d'être venus ici si rapidement. Voilà où nous en sommes. Nous reprenons la discussion sur l'article 8.

La prochaine intervenante sur ma liste, pour parler de la motion d'ajournement avec conditions, est Mme Idlout.

**Mme Lori Idlout (Nunavut, NPD):** *Qujannamiik, Iksivautaq.* Je vous remercie, monsieur le président.

J'appuie la motion d'ajournement, parce que j'ai besoin de temps pour consulter nos partenaires sur les propositions des conservateurs. Je suis aussi préoccupée par le très court préavis que nous avons reçu, malgré ce que vous avez dit durant la séance, soit que vous cherchiez à obtenir des ressources supplémentaires. Quand vous en avez parlé, il n'a pas été question d'horaire.

Je sais que ce projet de loi compte beaucoup pour les libéraux, en raison des erreurs qu'ils ont commises. Nous devons nous assurer de bien faire les choses. La meilleure façon de nous y prendre consiste à avoir du temps pour consulter nos partenaires sur la signification que l'article 8 aurait pour eux. Cet article est particulièrement important, parce qu'il parle de reconnaissance. En raison de cette reconnaissance des corps dirigeants autochtones, nous devons être prudents et éviter de recommander quelque chose qui porte atteinte aux Premières Nations en Ontario, par exemple, ou à d'autres nations métisses de l'Alberta.

Je le dis depuis le début: il importe de reconnaître le droit à l'autonomie gouvernementale des Métis, mais nous devons bien nous y prendre, de manière à faire partie du Parlement qui aide à créer de la solidarité, au lieu de diviser les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Si nous poursuivons nos travaux aujourd'hui, je crains fort que nos partenaires en soient très mécontents. Nous devons nous assurer de démontrer notre respect envers eux et leurs inquiétudes. C'est pourquoi j'appuie la motion d'ajournement pour reprendre à 15 h 30. Ainsi, nous aurions un peu plus de temps pour connaître le point de vue de nos partenaires.

• (1010)

**Le président:** Je vous remercie, madame Idlout.

Nous passons à Mme Atwin.

**Mme Jenica Atwin (Fredericton, Lib.):** Je cède mon temps, monsieur le président.

**Le président:** Merci.

Nous passons à M. Viersen.

**M. Arnold Viersen:** J'appuie la motion d'ajournement de mon collègue. J'espère que nous puissions tout de suite passer au vote.

**Le président:** Personne d'autre ne figure sur ma liste d'intervenants, alors nous pouvons passer au vote.

La motion vise à ajourner nos travaux jusqu'à notre réunion habituelle à 15 h 30 aujourd'hui. Qui est en faveur de la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le président :** La séance est levée. Nous reprendrons nos travaux à 15 h 30.







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>